



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n°2019-158

**RETROCESSION DES LOTS A BATIR
ET ESPACES DE VOIRIES
DE L'OPERATION DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE
« RHI EPUISEMENT »**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 19 DEC 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

.....
.....

Affaire n°2019-158

**RETROCESSION DES LOTS A BATIR ET ESPACES DE VOIRIES DE L'OPERATION
DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
« RHI EPUISEMENT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°95/146 du 19 octobre 1995 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement du quartier de l'Epuisement ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 16 novembre 1995 entre la Ville et la SEMADER ;

Vu le périmètre de l'opération « RHI EPUISEMENT » au plan local d'urbanisme approuvé (zone Ua) ;

Vu la situation des parcelles rétrocédées dans le périmètre de ladite opération ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 18 octobre 2019 fixant la valeur vénale des emprises rétrocédées ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif à la rétrocession des lots à bâtir et espaces de voiries de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de la « RHI Epuisement » ;

Considérant que la concession d'aménagement relative à l'opération « RHI Epuisement » a pris fin le 10 février 2015 ;

Considérant par conséquent que toutes les parcelles de terrain à bâtir, non commercialisées au cours de la concession, et les espaces de voiries/communs de l'opération doivent être rétrocédées à la Commune de Le Port, concédant de l'opération, aux prix et conditions fixées par le dernier bilan d'opération approuvé ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,


DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession à la Ville de toutes les parcelles identifiées dans les tableaux figurant dans le rapport, à l'euro symbolique (1 €) conformément au dernier bilan financier approuvé de l'opération « RHI EPUISEMENT »,

Article 2 : d'approuver l'application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DU PORT' in '974 REUNION'. The stamp features a central emblem with a building and a ship. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Hoarau'.

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 10/01/2020



ID : 974-219740073-20191217-DL171219_158-DE